

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 10 mars 2026, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M. Sylvain Bouchard, maire.

Sont présents :

M. Sylvain Bouchard, maire
M^{me} Amélie Côté, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller
M^{me} Annick Latour, conseillère
M^{me} Judith Bujold, conseillère
M^{me} Marie Levert, conseillère
M^{me} France Gendron, conseillère

Sont également présents :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^e Jonathan Lalande Bernatchez, greffier adjoint
M^{me} Annie Lo, trésorière

83-03-26 PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE DE PPCMOI -
680 ET 700 RUE CENTRALE

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et normes H-415 du règlement 2009-Z-00 concernant le zonage autorise les multifamiliaux d'une hauteur de 5 étages avec un rapport plancher/terrain de 175 et une densité de 15 logements au 1 000 m² uniquement, si un usage (c1f) 08 Centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance occupe en tout ou en partie le rez-de-chaussée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette grille, un terrain occupé par un usage principal « c1f 08 Centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance » doit être situé à une distance d'au moins 100 m, mesurée horizontalement à partir des limites d'un terrain occupé par un autre usage principal « c1f 08 Centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance »;

CONSIDÉRANT QUE cette section de la rue Centrale, comprise dans la zone H-415, comprend déjà un centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance;

CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent d'étudier la compatibilité des usages autres que résidentiels dans la zone H-415 et d'y proposer une modification réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est dans l'affectation « multifonctionnelle à dominance résidentielle » de la carte intitulée « Plan 13 Affectations du territoire et périmètres d'urbanisation » du Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Roussillon, laquelle autorise la fonction dominante « Habitation »;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé devra, par ailleurs, se conformer entièrement à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance du 16 janvier 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable sans condition;

CONSIDÉRANT l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER en vertu du règlement numéro 2022-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de résolution suivant :

SECTION I - TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 2 373 601 et 2 373 602 du cadastre du Québec apparaissant en jaune, jointe à titre d'Annexe A pour faire partie intégrante des présentes.

SECTION II – AUTORISATION

Malgré la grille des usages et normes de la zone H-415 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, les notes (1) et (3) ne s'appliquent pas.

SECTION III - DÉLAI DE RÉALISATION

La construction du territoire visé à la Section I de la présente résolution doit débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION IV - DISPOSITIONS FINALES

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

RÉFÉRENCE

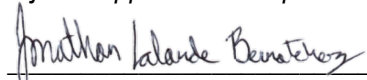
Annexe A

Plan annexé illustrant les lots 2 373 601 et 2 373 602 du cadastre du Québec, préparé par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, CE 12 mars 2026

Sujet à l'approbation du procès-verbal



JONATHAN LALANDE BERNATCHEZ, NOTAIRE
GREFFIER ADJOINT

RÉSOLUTION 83-03-26

Annexe A

